

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de Lens
Commune de Mazingarbe

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR
LA SOCIETE FINANCIERE VARET EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE
CRAIE SUR LA COMMUNE DE MAZINGARBE**



ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU 5 MARS 2018 AU 6 AVRIL 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

SOMMAIRE

Lexique	page 04
1-<u>PRESENTATION DE L'ENQUETE</u>	page 05
1.1 Objet de l'enquête.....	page 05
1.2 Identité du demandeur	page 05
1.3 Cadre Juridique de l'Enquête	page 05
1.4 Localisation du site.....	page 06
1.5 Nature et caractéristiques du projet	page 06
1.5.1 Extraction et exploitation.....	page 06
1.5.2 Remise en état de l'exploitation	page 08
1.6 Activités classées pour la protection de l'environnement	page 09
1.7 Composition du dossier	page 10
1.7.1 Dossier administratif.....	page 10
1.7.2 Dossier technique	page 10
1.7.2.1 Classeur n°1	page 10
❖ Courrier de demande d'autorisation d'exploiter ;	
❖ Attestation absence d'instance représentative du personnel ;	
❖ Résumé non technique ;	
❖ Présentation générale ;	
❖ Etude d'impact ;	
❖ Etude de dangers ;	
❖ Notice hygiène et sécurité.	
1.7.2.2 Classeur n°2	page 10
❖ 15 annexes ;	
❖ 12 plans.	
1.8 Garanties Financières	page 11
1.9 Etude d'impact.....	page 12
1.9.1 Localisation.....	page 12

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

1.9.2	Intégration dans l'environnement et le milieu urbain	page 12
1.9.3	Intégration dans le paysage et le milieu naturel	page 12
1.9.4	Impact sur le trafic	page 13
1.9.5	Impact sur le sol et le sous-sol	page 14
1.9.6	Impact sur l'eau	page 14
1.9.7	Impact sur l'air	page 15
1.9.8	Impact sonore.....	page 15
1.9.9	Gestion des déchets.....	page 15
1.9.10	Evaluation des risques sanitaires	page 15
1.9.11	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	page 15
1.9.12	Utilisation rationnelle de l'énergie	page 15
1.9.13	Conditions d'exploitation de l'installation	page 15
1.9.14	Remise en état après exploitation	page 15
1.9.15	Comparaison aux meilleures technologies disponibles	page 15
1.9.16	Compatibilité aux documents de planification	page 16
1.9.17	Dépenses liées à la protection de l'environnement.....	page 16
1.9.18	Méthodologie de réalisation de l'étude d'impact	page 16
1.10	Etude de dangers.....	page 16
1.11	Notice Hygiène et Sécurité	page 17
1.12	Avis de l'autorité environnementale.....	page 17
2-	ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 18
2.1	Désignation du CE.....	page 18
2.2	Actions menées avant enquête	page 18
2.3	Publicités de l'enquête – Information du public.....	page 19
2.4	Modalités de consultation du public	page 19
2.6	Climat de l'enquête.....	page 20
2.7	Clôture de l'enquête.....	page 20
3-	OBSERVATIONS DU PUBLIC,	page 21
3.1	Questions du commissaire enquêteur	page 21
3.2	Remise du Procès-Verbal de synthèse.....	page 22
3.3	Réponse au PV de synthèse	page 22
3.4	Avis des communes sur la demande d'autorisation présentée.....	page 22
3.5	Conclusion du rapport.....	page 22

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

LEXIQUE

AE :	Autorité Environnementale
AEP :	Alimentation en Eau Potable
APR :	Analyse Préliminaire des Risques
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATMO :	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nord/Pas- de- Calais
BASOL :	Base de données sur les Sites et Sols Pollués
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Bâtiment, Travaux Publics
CE :	Code de l'Environnement
DREAL :	Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement
ERP :	Etablissement recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PL :	Poids Lourds
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARL :	Société à Responsabilité Limitée
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDC :	Schéma départemental des Carrières
SRCE/TVB :	Schéma de Cohérence Ecologique/ Trame Verte et Bleue
SRCAE :	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
VL :	Véhicules Légers
ZER :	Zone à Emergence Réglementée
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Chapitre 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, objet du présent rapport porte sur la demande d'autorisation présentée par la SARL VARET pour exploiter une carrière de craie sise sur la commune de Mazingarbe.

Cette demande concerne :

- la phase d'extraction proprement dite qui relève du régime de l'autorisation ;
- l'installation de criblage des matériaux extraits pour une puissance maximale de 90kW dont la société VARET a effectué la déclaration puisque utilisée sur la plateforme mitoyenne.

Dans le cadre de la remise en état de l'exploitation, le remblayage s'effectuera au moyen des déchets inertes issus de la carrière ou de déchets extérieurs inertes et non valorisables de la plateforme mitoyenne et de terres non polluées.

L'activité exercée, s'inscrit dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est donc soumise à la procédure d'autorisation et fait donc l'objet d'une enquête publique en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique vise donc à informer le public et recueillir ses observations, suggestions et propositions.

1.2 - IDENTITE DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de la demande d'autorisation d'exploiter est la HOLDING Financière VARET (Société à Responsabilité Limitée, SARL) 16 rue Montaigne 62670 Mazingarbe.

M Philippe VARET, Co-Gérant est le signataire de la demande.

La société Financière VARET est constituée des principales sociétés suivantes :

- MBC (Matériaux Broyés et Calibrés) : société spécialisée dans l'extraction de schiste et travaux de concassage et criblage ;
- VARET SAS : transports, location de matériels, négoce de matériaux, travaux publics ;
- FANCK FER : déconstruction et démolition industrielle ;
- Fraisage TP : travaux de rabotage.

La société Financière VARET dispose d'une plateforme limitrophe de la carrière projetée. Elle y exploite un centre de tri et de valorisation de déchets de démolition et de déconstruction. Cette activité ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013.

1.3 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- Le Code de l'environnement, livre Ier titre II, chapitre III, plus spécifiquement articles L-123.1 à L-123.19 et R-123.1 à R-123.24, L-122.1 à L-122.3.4 ;
- Le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
- La nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 ;
- Le Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 ;
- Le Code du Travail Titre III (hygiène, sécurité et conditions de travail) Titre IV (médecine du travail), livre II (réglementation du travail) ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2017 ;
- Le rapport de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 15 décembre 2017 ;
- La décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 janvier 2018 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 février 2018, prescrivant l'enquête publique ;
- le PLU de la commune de Mazingarbe (partie réglementaire de la zone UE).

1.4 - LOCALISATION DU SITE

Le projet d'exploitation de carrière se situe sur la commune de Mazingarbe. Les trois parcelles concernées par l'exploitation sont recensées au cadastre sous la section AH parcelles 105, 106 et 107. Elles sont la propriété de la SCI du 16 rue Montaigne qui en date du 23 juillet 2014 a autorisé la SARL Financière VARLET, agissant en qualité de locataire, à exploiter la carrière et les conditions de sa remise en état pour un usage futur industriel.

Les parcelles concernées par l'exploitation sont classifiées en zone UE et relèvent du PLU de la commune de Mazingarbe.

La Financière VARET exploite déjà un centre de tri et de valorisation de déchets sur un terrain limitrophe au projet d'extraction. Le projet d'extraction de craie, dont l'accès se fera par la plateforme, correspond dans sa grande partie à l'assise de l'ancien terril 50 de la fosse 7 de la compagnie des mines de Béthune. Ce terril a antérieurement été exploité dans sa totalité.

1.5 - NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET (rappel résumé du dossier)

1.5.1 Extraction et exploitation

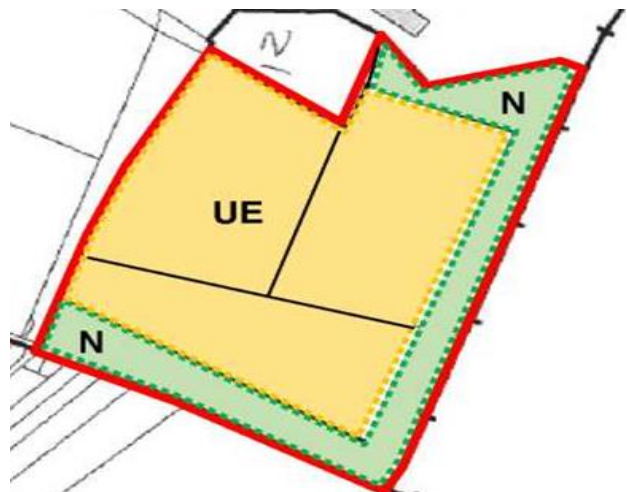
Suite à la fin des gisements et de l'exploitation des terrils, pour poursuivre son activité de travaux publics, la SARL Financière VARET souhaite exploiter une carrière de craie à proximité de son site de traitement et de valorisation des déchets de déconstruction et de démolition.

Le creusement de la carrière de craie présente le triple intérêt de :

- Compenser le manque de matériaux pour le marché du BTP par l'utilisation pour au moins 90 % de la craie pour les matériaux de remblais ou matériaux de couche et 10 % comme amendement pour le marché agricole.
- Remblayer la carrière au moyen des déchets inertes déclassés et non dangereux issus de la plateforme contigüe, des stériles et des terres végétales du site d'extraction ;
- Utiliser, suite à la remise à l'état initial, la surface exploitée comme site industriel destiné au stockage.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant



Sur les 80324 m² des trois parcelles, l'exploitation de la craie ne sera réalisée que sur une surface de 49970 m² et durant 15 années. La zone naturelle définie sur ces parcelles au plan de zonage du PLU de la commune sera préservée. Par rapport à cette limite une bande de sécurité de 10 m sera instaurée.

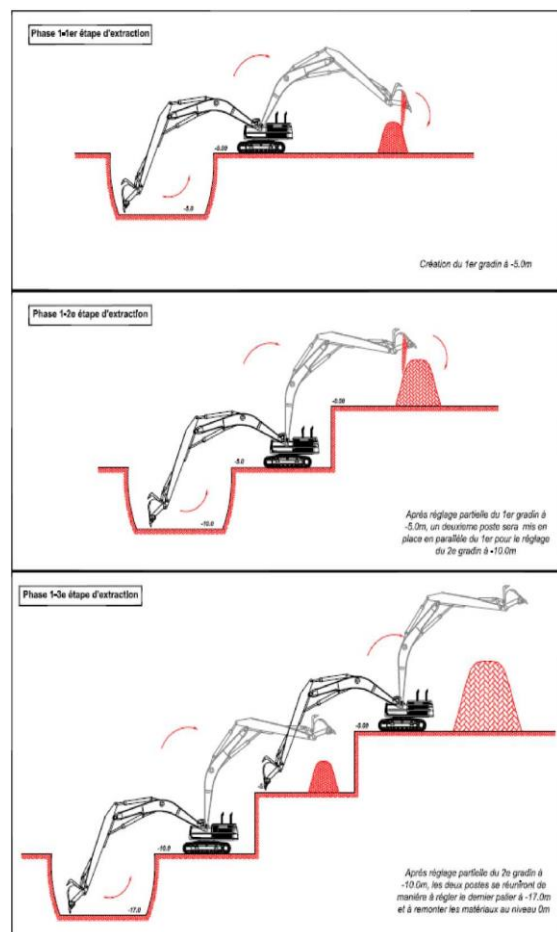
La phase de découverte sera menée sur une hauteur de 5 à 13,5 m et l'exploitation du gisement sera limitée à 17 m de profondeur à partir du toit de la craie.

Le volume de craie à extraire est de 670 000 m³ soit 1 100 000 tonnes à raison d'une moyenne d'environ 75 000 tonnes par an.

L'extraction des schistes et de la craie sera réalisée en trois phases de 5 ans, exclusivement à sec au moyen d'engins mécaniques (pelles, bulls, chargeuses) selon des gradins d'une hauteur maximale de 7 m et d'une largeur de 10m).

Les matériaux extraits pourront être traités par criblage en fonction de leur granulométrie par l'installation mobile de la plateforme. Compte tenu de la capacité de production de cette installation (150t/h) vu la capacité de traitement maximum envisagée de 15000t/an la période de fonctionnement se limitera à 6 à 8 semaines à l'année.

Le stockage des matériaux extraits sera réalisé sur des zones non exploitées du périmètre d'extraction ou sur la plateforme.



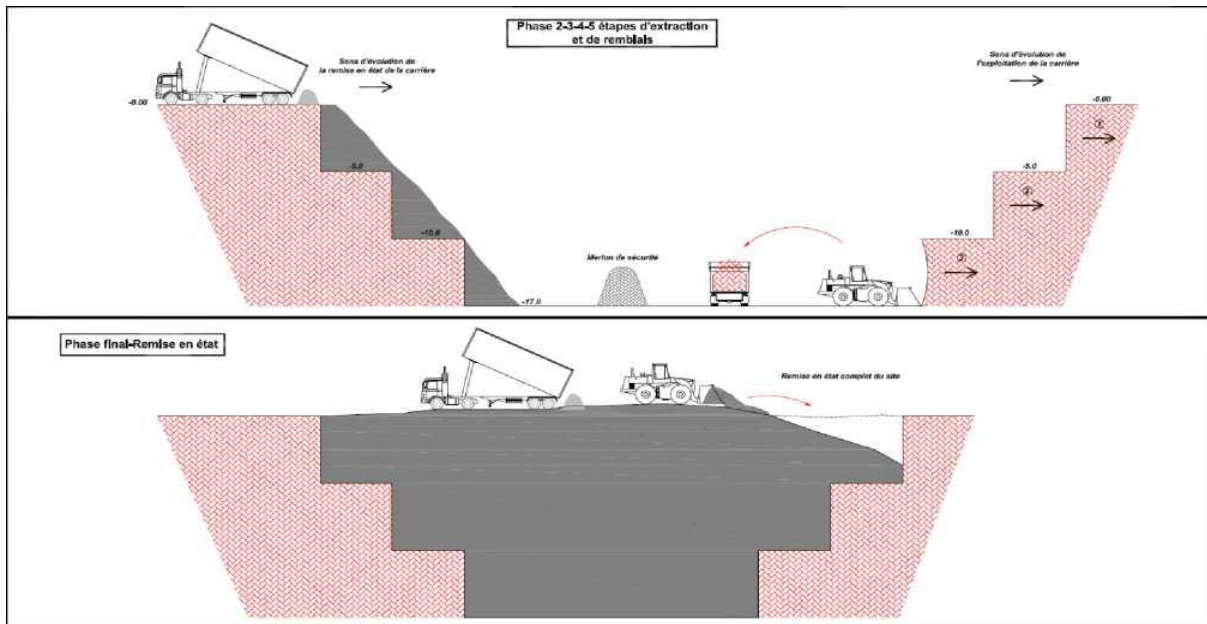
Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

1.5.2 Remise en état de l'exploitation

La remise en état du site prévoit un remblayage jusqu'à 115 m (point le plus haut) avec des matériaux inertes, suivi d'un traitement paysager de la périphérie et de diverses plantations. La carrière pourra être remblayée avec des minéraux naturels et des déchets inertes non dangereux et non recyclables issus de la plateforme de valorisation connexe, des terres limoneuses, des terres crayeuses, des bétons,...

La nature des déchets est recensée dans un tableau en regard de sa codification.

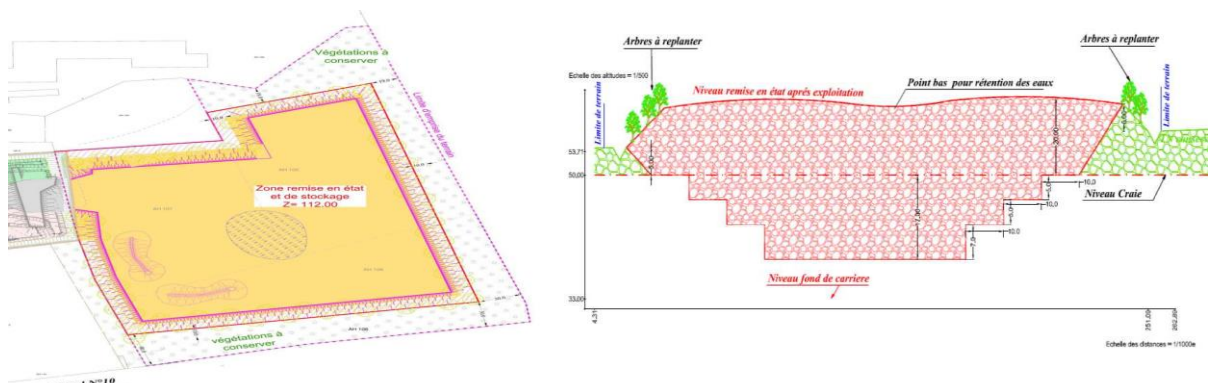


Les déchets extérieurs admis pour le remblayage de la carrière feront l'objet d'un certificat d'acceptation, d'un bordereau de suivi et seront répertoriés dans un registre pour en assurer le suivi (provenance, quantité, caractéristiques), complété par un plan topographique permettant de les localiser.

Des merlons seront mis en place en périphérie du périmètre d'autorisation avec création de pentes vers le centre du terrain pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux.

La périphérie sera végétalisée et arborée.

Une couverture finale sera mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche de phasage. Cette couverture permettra la résorption et l'évacuation des eaux pluviales telles qu'elles existent actuellement.



Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

L'état final sera très similaire à l'état initial pour la perception visuelle de l'extérieur du site. L'usage final est industriel puisque destiné à l'extension de la plateforme de stockage pour la Société Financière VARET.

1.6 ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les carrières sont des sites d'extraction d'une ou plusieurs substances minérales non énumérées à l'article L111-1 du code minier.

L'exploitation de substance de carrière est soumise au régime légal défini au chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement. Les carrières sont visées à la rubrique « exploitations de carrières » de la nomenclature ICPE.

Le tableau ci-après définit le classement suivant les rubriques et la description des activités du site. Chaque classement attribue suivant la nature et le volume des activités, soit l'autorisation ou la déclaration et précise le rayon d'affichage à appliquer pour l'enquête publique.

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement Rayon affichage
2510-1	Exploitation de carrières.	Exploitation d'une carrière à ciel ouvert pendant 15 ans. Capacité totale : 1,100 millions de tonnes. Surface d'exploitation : 8 ha Surface d'extraction: 5 ha	A RA= 3 kms
2515-1c	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux non inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	Criblage des matériaux extraits (craie). La puissance maximale de la machine mobile de prétraitement est de 90 kW.	D
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux non inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 5000 m ² .	Stockage des matériaux d'extraction (craie). Zone inférieure à 5000 m ² (stockage temporaire avant criblage de 3000 tonnes).	NC

Compte tenu des activités du site, en sus de la commune d'implantation, l'affichage de l'avis d'enquête se doit d'être réalisé dans un rayon de 3 kms.

Les communes recensées dans le rayon de 3 kms et concernées par cet affichage sont donc :

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- Bully les Mines ;
- Grenay ;
- Haisnes ;
- Hulluch ;
- Liévin ;
- Loos en Gohelle ;
- Noyelles les Vermelles ;
- Vermelles.

1.7 COMPOSITION DU DOSSIER

1.7.1 Dossier administratif

- Arrêté préfectoral
- Avis d'enquête publique
- Registre d'enquête
- Avis de l'autorité environnementale

1.7.2 Dossier technique

Rédigé par la société ELFY 4 rue Dubost à Mazingarbe, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie est composé de deux classeurs.

1.7.2.1 Classeur n°1

- Courrier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Attestation d'absence d'instance représentative du personnel ;
- Résumé non technique (20 pages) :
 - présentation générale du projet
 - résumé non technique de l'étude d'impact
 - synthèse de l'étude de dangers.
- Préambule et présentation générale (35pages) ;
- Etude d'impact (160 pages) ;
- Etude de dangers (42 pages) ;
- Notice hygiène et sécurité (5 pages) ;
- Annexes et plans.

1.7.2.2 Classeur n°2

- Annexe 1 : Calcul des garanties financières (8 pages) ;
- Annexe 2 : Titre de propriété ;
- Annexe 3 : Courrier du propriétaire ;
- Annexe 4 : Plan de cadastre ;
- Annexe 5 : Extrait du PLU (17 pages) ;
- Annexe 6 : Fiches ZNIEFF (19 pages) ;
- Annexe 7 : Etude écologique TAUW (62 pages) et chiroptérologique (35 pages) ;
- Annexe 8 : Rapport de sondage septembre 2012 (7 pages) ;
- Annexe 9 : Périmètres de protection des captages (12 pages) ;
- Annexe 10 : Fiche descriptive de suivi du Surgeon ;
- Annexe 11 : Courrier de la Mairie ;
- Annexe 12 : Rapport acoustique-Modélisation (72 pages) ;

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- Annexe 13 : Rapport d'expertise hydrogéologique (7 pages) ;
- Annexe 14 : Rapport analyse craie (2 pages) ;
- Annexe 15 : Plan de gestion des déchets d'extraction (12 pages)

- Plan 1 : IGN - 1/25000 ;
- Plan 2 : Plan de situation Rayon 300m - 1/2500 ;
- Plan 3 : Plan de masse Rayon 35 m - 1/500 ;
- Plan 4 : Plan d'aménagement - 1/1000 ;
- Plan 5 : Phase de phasage - 1/1000 ;
- Plan 6 : Extraction Phase n°1 ;
- Plan 7 : Extraction Phase n°2 à 5 et final ;
- Plan 8 : Vue d'ensemble et reportage photographique - état initial ;
- Plan 9 : Coupe - état initial ;
- Plan 10 : Reportage photographique - état final ;
- Plan 11 : Coupe - état final après remise en état ;
- Plan 12 : Plan de masse état final après remise en état - 1/1000.

Commentaire du CE : La totalité du dossier, le résumé non technique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le dossier a également été mis à disposition du public sous forme numérique dans les communes concernées par le rayon d'affichage.

Le dossier répond aux dispositions réglementaires et a été déclaré complet, régulier et recevable par les services de la DREAL dans son rapport en date du 15 décembre 2017.

Le dossier présenté ne fait pas état d'une concertation préalable, non obligatoire par ailleurs. Il reste de lecture accessible et le public pouvait aisément appréhender l'objectif recherché et mesurer les différents enjeux que celui-ci présente en termes d'atteinte à l'environnement. Le résumé non technique, de lecture plus simple, permettait de présenter plus succinctement le projet et les différents impacts.

1.8 GARANTIES FINANCIERES

La législation des installations classées prévoit pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières.

Le projet présenté est doublement concerné comme :

- installation de stockage déchets ;
- exploitation de carrière.

En application des dispositions de l'arrêté du 09/02/2004 (modifié par l'arrêté du 24/12/2009) et de la circulaire du 09/05/2012 le calcul des garanties financières a été fait sur 3 périodes quinquennales correspondant à la période (15 ans) de la demande d'autorisation d'exploitation.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Garanties financières actualisées €uro/ TTC			
Période quinquennale	Carrière	Stockage Déchets	Carrière + Stockage Déchets
1ère	16945,66	1165,53	18111,19
2ème	13266,66	1165,53	14432,19
3ème	20903,39	1165,53	22068,91

Ces montants définis réglementairement feront l'objet d'un engagement écrit du maître d'ouvrage, attestant pour chaque période concernée, de la constitution du montant des garanties financières, gage de la sécurisation du projet.

1.9 ETUDE D'IMPACT (résumé)

1.9.1 Localisation

Situe l'emplacement de la carrière sur la commune de Mazingarbe, rappelle la maîtrise du foncier par la SCI du 16 rue Montaigne, précise la compatibilité du projet avec les documents supra que sont le Plan Local d'Urbanisme (règlement et servitudes d'utilité publique), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin/Hénin-Carvin et le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord-Pas-de-Calais (SDC).

1.9.2 Intégration dans l'environnement et le milieu urbain

Présente les différentes activités industrielles autour de la zone d'extraction projetée, les communes et leur population comprises dans le rayon d'affichage, la liste des établissements recevant du public, situés à moins d'un kilomètre du site.

Le projet s'inscrit dans une zone d'activité existante éloignée des centres d'intérêts, il n'affecte pas le patrimoine historique environnant et s'intègre dans la zone tampon définie par le classement du bassin minier au patrimoine UNESCO.

1.9.3 Intégration dans le paysage et le milieu naturel

L'environnement proche du site est constitué par une zone industrielle, des zones urbanisées et des terres arables.

Deux zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées aux abords du site :

- ZNIEFF de type 1 n°3100030055 « Terril de Grenay » situé à 620 m à l'ouest du site ;
- ZNIEFF de type 1 n°3100030046 « Terrils jumeaux n°11-19 de Loos en Gohelle » à 1,5 km au Sud-Est.

Le site n'est pas concerné par les zones de protection naturelle, n'est pas localisé dans la trame verte et bleue, dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor biologique.

Les deux zones Natura 2000 recensées se situent à plus de 20 kms à l'est du site.

Une étude, écologique a été menée elle a conclu :

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- Que le projet pourra être réalisé sans contrainte liée à la présence d'habitats ou d'espèces floristiques ;
- Que la diversité faunistique peut être considérée comme relativement faible,
- Que les enjeux écologiques sont faibles même si le site constitue une zone de refuge.

L'étude chiroptérologique menée, a conclu qu'aucun enjeu significatif n'a été défini pour les espèces de chauve-souris détectées dans la zone.

La zone naturelle et le rideau d'arbres entourant le site d'extraction seront conservés en l'état actuel. L'exploitation de la carrière n'est donc pas susceptible d'avoir un impact visuel sur les habitations les plus proches et l'environnement en général.

Pour réduire les différents impacts :

- Les opérations de décapage et de défrichage ne se feront qu'en fin d'été, automne ou début d'hiver jusqu'en février, obligatoirement avant le début du printemps ;
- Réutilisation de la terre pour former des talus et favoriser la résilience écologique ;
- Préservation des linéaires boisés et instauration d'une zone tampon de 10 m entre les limites de propriété et la zone d'extraction ;
- Interdiction de circuler sur la zone N.

Pour compenser les différents impacts :

- Des plantations seront réalisées en limite Sud et Est pour renforcer le linéaire boisé ;
- Des plantations seront réalisées en limite Ouest où la strate arborescente est absente.

Les espèces autochtones et variées seront privilégiées pour optimiser la fonctionnalité écologique et tendre à la création d'un corridor biologique à l'échelle locale.

Au final, après remblayage, le site destiné à un usage industriel, retrouvera la situation qui est la sienne aujourd'hui.

1.9.4 Impact sur le trafic

Située à 200 m au sud-est de la départementale D 943 l'accès à la carrière s'effectue à partir de la plateforme existante depuis la rue Montaigne.

Cette rue ne dispose d'aucun comptage ; elle est empruntée principalement par les poids lourds des sociétés VARET, EIFFAGE et EUROVIA, le personnel et le public se rendant sur la zone.

Sur la base d'une extraction de 75000 tonnes sur 200 jours, le trafic généré sera de 15 camions de 25 tonnes/ jour soit 3000 camions /an.

L'arrivée de déchets et matériaux nécessaires au remblayage sera aussi de 15 camions/ jour.

Le trafic cumulé sera optimisé avec les rotations en charge (extraction et remblayage) pour un trafic journalier de l'ensemble de la plateforme estimé à 15 véhicules/jour soit 15% d'augmentation du trafic actuel. Le trafic lié à l'activité de la carrière est recensé comme représentant 8% du trafic poids lourd de la rue Montaigne et 1,5% de celui de la D 943 directement reliée à l'A21.

Le trafic entrant et sortant sera limité du lundi au vendredi de 7h à 19h ; les camions de 25 tonnes seront privilégiés ainsi que l'optimisation des rotations en charge. Formation à l'éco- conduite pour les conducteurs de camions et d'engins.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

1.9.5 Impact sur le sol et le sous-sol

Le projet d'exploitation d'une carrière de craie se situe à l'emplacement de l'ancien terril 50 de la fosse 7 de la compagnie des mines de Béthune. Ce terril a été entièrement exploité et d'après la base de données BASOL, le site n'est pas répertorié comme site pollué ou potentiellement pollué.

Deux sondages de reconnaissance ont été réalisés en 2012 ; remblais sur les 2 premiers mètres, craie blanche de 2 à 12 m et craies dures de 12 à 25 m.

L'exploitation s'effectuant à sec et étant limitée à 17m de profondeur, elle n'aura pas d'influence sur le sol et le sous-sol.

1.9.6 Impact sur l'eau

1.9.6.1 Eaux souterraines

La nappe prédominante au droit du site est relativement vulnérable puisqu'il s'agit de la nappe dite « nappe de la craie ».

La masse d'eau recensée « craie de la vallée de la Deûle » est qualifiée par le SDAGE Artois-Picardie comme étant d'un bon état quantitatif mais d'un mauvais état qualitatif.

Une expertise hydrogéologique a été conduite. Celle-ci a permis de conclure que le sens d'écoulement de la nappe s'effectuait invariablement du Nord vers le Sud et a validé en fonction des plus hautes eaux recensées la profondeur maximum d'extraction à 17m.

Quatre captages actifs d'alimentation en eau potable, deux sur Noyelles les Vermelles et deux sur Hulluch sont recensés. Leurs périmètres de protection ne concernent pas le site projeté. Le sens d'écoulement de la nappe au droit du site s'effectue en parallèle à ces captages à 3,6km pour celui de Noyelles et 4,4 km pour celui d'Hulluch.

Cinq captages d'eau industrielle et quatre captages d'eau agricole sont recensés dans un rayon de 3,8 km autour du site.

L'absence de stockage de produits liquides ou dangereux, la maintenance des véhicules assurée sur la plateforme et le non recours à l'utilisation d'eau pour le process permettent de préserver la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable.

La mise en place d'un piézomètre en complément des trois déjà existants devrait permettre de confirmer cette hypothèse.

1.9.6.2 Eaux superficielles

Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone humide et n'a pas d'influence sur les cours d'eau avoisinants.

L'usage de l'eau sur la carrière est limité à l'arrosage des pistes et au nettoyage des engins. L'eau provient soit du réseau public, soit de la récupération des eaux pluviales sur la plateforme ; bassin de rétention de 50 m³, deux cuves de récupération des eaux de toiture de 20m³ chacune, cuve de récupération des eaux pluviales de ruissellement de 20m³.

Si utilisation, ces eaux peuvent être assimilées aux eaux pluviales, elles n'ont donc pas d'influence sur les eaux superficielles.

In fine le projet envisagé est compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2012, le SAGE de la Lys et le SDC puisqu'il répond aux différentes dispositions et orientations définies pour protéger la ressource en eau.

1.9.7 Impact sur l'air

Les sources de pollution de l'air liées à la carrière de craie, sont dues essentiellement, à l'exploitation à sec d'où l'envol de poussières et à la circulation des poids lourds.

Cette pollution sera atténuée par l'arrosage des pistes en période sèche, par brumisation des engins de criblage et limitation à 20km/h des véhicules sur le site et la plateforme.

L'installation de criblage sera limitée dans le temps et même arrêtée en cas de vent violent.

L'ensemble des mesures prises rendent le projet compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

1.9.8 Impact sonore

En 2015 des mesures ont été réalisées pour quantifier les niveaux sonores résiduels au niveau des zones à émergence réglementée (ZER).

A partir d'une modélisation acoustique réalisée en 2012 pour la plateforme mitoyenne, mise à jour avec la nouvelle activité, les résultats affichés montrent que les niveaux sonores en limite de propriété et les valeurs d'émergence au droit des ZER recensées respecteront les valeurs fixées par la réglementation de jour comme de nuit.

1.9.9 Gestion des déchets

A priori l'activité d'exploitation et de remblayage de la carrière n'est pas génératrice de déchets. Les éventuels déchets non dangereux serviront au remblayage de la carrière, les indésirables seront traités comme l'ensemble des déchets produits par la plateforme et suivront les filières de traitement appropriées.

1.9.10 Evaluation des risques sanitaires

Pour la carrière, le principal aspect, plutôt local, est associé à l'émission de poussières minérales. Les mesures prises permettent de limiter l'impact sanitaire à un niveau acceptable pour l'environnement.

1.9.11 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Neuf projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact sont recensés dans un rayon de 3 km. Deux sont à proximité du site ; la société GRAVINA récupération de métaux ferreux et la plateforme mitoyenne pour lesquels il n'est pas constaté d'effets cumulés significatifs.

1.9.12 Utilisation rationnelle de l'énergie

La certification ISO 14001 en cours (consommation de carburant) et la mutualisation plateforme/carrière devraient concourir à l'utilisation rationnelle de cette énergie.

1.9.13 Conditions d'exploitation de l'installation

1.9.14 Remise en état après exploitation (cf 1.5.2)

1.9.15 Comparaison aux meilleures technologies disponibles

Non concerné pour cette activité

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

1.9.16 Compatibilité aux documents de planification

Présente au travers d'un tableau la compatibilité du site conformément aux dispositions du R512-46-4 du CE.

1.9.17 Dépenses liées à la protection de l'environnement

Investissement / charges	Montant en €HT
Aménagement paysager : aménagements des merlons, des espaces verts et plantations complémentaires en périphérie de site (sur 700 ml)	15 000 Euros
Arrosage par temps sec (surcoût de consommation sur 50 jour /an)	40 000 Euros
Campagne de mesure de bruit - Campagne annuelle	2 000 Euros / an
Surveillance de la qualité de l'air avec mesure de retombées de poussières	5 000 à 10 000 Euros / an

Commentaire du CE : les mesures d'arrosage par temps sec, les campagnes de mesures de bruit et de surveillance de la qualité de l'air sont imposées par la réglementation. Même si elles contribuent à protéger l'environnement immédiat du site, elles ne sauraient être assimilées à des mesures compensatoires.

1.9.18 Méthodologie de réalisation de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par Jessica MICCOLI, Caroline METEE et Audrey ROQUES consultants - HELFY ENVIRONNEMENT entre juin et juillet 2014, mise à jour en janvier 2015 et complétée en octobre 2015, puis en juin 2017.

Elle précise les différentes banques de données consultées, les textes réglementaires, les études conduites. La méthode utilisée, visait au recensement des incidences potentielles du projet sur l'environnement en général, pour proposer des mesures pertinentes permettant de les minimiser.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant les installations concernées.

Commentaire du CE : l'étude d'impact présentée répond aux dispositions réglementaires de l'article R122-5 du CE en ce qu'elle est proportionnée à la sensibilité environnementale directe impactée par le projet. Les effets produits par la nouvelle installation, sur l'environnement et la santé humaine, ont été recensés et analysés. Les études accompagnant, l'étude d'impact, ont permis de quantifier les effets engendrés par cette nouvelle activité pour engager la méthode « Eviter, Réduire, Compenser ».

Des erreurs ont été relevées (rayon d'affichage 3 kms et non 2 kms ; le SRCE/TVB n'est pas en cours d'élaboration il a été approuvé le 16 juillet 2014 et annulé par le Tribunal Administratif de Lille le 26 janvier 2017) elles ne remettent pas en cause la qualité de l'étude d'impact.

1.10 ETUDE DE DANGERS

Le périmètre de la carrière sera entouré d'un fossé et clôturé. Son seul accès se fera à partir de la plateforme et sera contrôlé.

Le risque principal identifié est le risque d'incendie des engins sans effets thermiques sur l'extérieur.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Sont présentés les différents dangers identifiés sur l'exploitation d'une carrière et qui visent le personnel ou les sociétés intervenants sur l'emprise de la carrière.

Pour éviter les risques et dangers recensés inhérents à l'exploitation de la carrière, des consignes spécifiques d'exploitation, de prévention et de sécurité seront mises en place. Des moyens matériels (extincteurs) suffisants et la formation du personnel compléteront le dispositif.

Commentaire du CE : le risque incendie lié à l'alimentation des engins paraît peu probable et devrait être rapidement maîtrisé au moyen des extincteurs présents sur le site.

1.11 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

En l'absence d'instance représentative du personnel, la société établira le Document Unique (Décret n°2001-1016 du 5/11/2001) qui :

- ✓ Présentera les principales catégories de risques ;
- ✓ Évaluera les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ✓ Détaillera les consignes d'exploitation et de sécurité, d'entretien des installations et du matériel, et les équipements mis à disposition pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Commentaire du CE : le respect des consignes de sécurité présentées devrait minimiser les risques, les moyens de protection développés permettent d'offrir au personnel de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

1.11 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis rendu le 5 décembre 2017 sur le dossier (version 2 de juillet 2017), l'autorité environnementale précise que le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une carrière d'extraction de craie et que le projet ne s'inscrit pas dans une notion de programme.

Elle estime que les impacts de la future exploitation ont bien été identifiés, analysés et traités. Les objectifs de protection de l'environnement ont bien été pris en compte et la méthode « éviter, réduire, compenser » a prévalu dans l'analyse des différents impacts recensés.

En conclusion elle juge satisfaisante la prise en compte de l'environnement et la qualité des études. In fine que le dossier présenté permet d'éclairer correctement le public.

Commentaire du CE : l'avis de l'AE fait état d'une limitation de profondeur d'extraction à 23 mètres alors que celle-ci a été ramenée à 17mètres.

Chapitre 2 - ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation de CE

Par décision N° E18000010/59 en date du 30 janvier 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Pierre Guillemant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

2.2 - Actions menées avant enquête

Le 2 février 2018, dès réception de ma nomination, je me suis rendu en Préfecture du Pas- de- Calais pour retirer le dossier d'enquête. A cette occasion, aux fins de rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de rédaction de l'avis d'enquête, en concertation avec Mme MERCIER, les dates de permanences ont été fixées et les principes de la dématérialisation définis.

Le 9 février 2018, j'ai rencontré M Philippe VARET co-gérant de la SARL. J'ai pu visiter le site et appréhender les modalités de l'extraction. Des précisions m'ont été apportées sur l'échelonnement du projet d'extraction et de remblayage.

Le dossier dématérialisé m'a été remis. L'avis d'enquête n'étant pas en possession de M VARET, je le lui ai transféré par mail dès mon retour aux fins d'impression réglementaire pour qu'il soit réalisé et affiché au droit du site de la plateforme et à l'arrière du projet, en limite de la future carrière et du chemin communal. Cet affichage devant être réalisé au plus tard le 16 février 2018.

Après avoir pris contact avec toutes les mairies comprises dans le rayon d'affichage pour m'assurer de la bonne réception du dossier dématérialisé et de l'avis d'enquête publique, j'ai constaté les 14 et 16 février 2018 que l'affichage de format A3 avait correctement été réalisé et était bien visible.

Commune	Affichage
Mazingarbe	Panneaux intérieur et extérieur + site internet
Bully les Mines	Panneau extérieur + panneau déroulant
Grenay	Panneau extérieur
Liévin	Panneau extérieur
Loos en Gohelle	Panneau extérieur
Hulluch	Panneau intérieur
Haisnes	Panneau extérieur
Vermelles	Panneau extérieur
Noyelles les Vermelles	Panneau extérieur

Le 16 février 2018, j'ai également vérifié que l'affichage avait bien été réalisé en mairie de Mazingarbe et sur le site.

Le 23 février 2018, je me suis rendu en mairie de Mazingarbe, siège de l'enquête pour parapher les documents relatifs à l'enquête, coter et parapher le registre d'enquête.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

A cette occasion, j'ai rencontré le personnel en charge de la gestion des documents d'enquête, leur ai demandé de m'avertir en cas d'annotation au registre ou de réception de courrier à l'adresse du commissaire enquêteur.

2.3 - Publicités de l'enquête – Information du public :

Publicité légale

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 02 février 2018 et afin de respecter le délai de quinze jours l'avis d'enquête a été apposé :

- sur les panneaux officiels de la mairie Mazingarbe et des mairies comprises dans le rayon des 3 kms (Bully les Mines, Grenay, Haisnes, Hulluch, Liévin, Loos en Gohelle, Noyelles les Vermelles, Vermelles.)
- sur deux panneaux aux abords du site et dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au vendredi 6 avril, date de la clôture de l'enquête. Ces affichages, vérifiés par le commissaire enquêteur, ont été certifiés par les maires des communes de Mazingarbe et de celles incluses dans le rayon d'affichage.

En outre, en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement et de l'article 2.3 de l'arrêté, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à recevoir les annonces judiciaires ou légales.

Première parution

La Voix du Nord :	édition du 15 février 2018
L'Avenir de l'Artois :	édition du 15 février 2018

Seconde parution :

La Voix du Nord :	édition du 8 mars 2018
L'Avenir de l'Artois :	édition du 8 mars 2018

De même le commissaire enquêteur a constaté pendant toute la durée de l'enquête, la présence du résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'étude d'impact et du dossier complet, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais tel qu'indiqué aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral.

2.4 - Modalités de mise à disposition et de consultation du public

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mazingarbe pendant 33 jours consécutifs du 5 mars 2018 au 6 avril 2018.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Le public pouvait également prendre connaissance de l'ensemble du dossier, sous format numérique, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation.

Ce même dossier pouvait également être consulté, pendant la durée de l'enquête, au service des installations classées de la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

De même un dossier numérique (clé USB) a été mis à disposition du public dans toutes les communes incluses dans le périmètre du rayon d'affichage.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté, soit :

Lundi 5 mars 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 13 mars 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 21 mars 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 31 mars 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 6 avril 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

Le public pouvait, durant la durée de l'enquête formuler ses observations soit :

- Sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie de Mazingarbe ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, 42 rue Alfred Lefebvre Mazingarbe ;
- Sur l'adresse suivante, du 5 mars au 6 avril 2018, [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications – Consultations du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

Commentaire du CE : même si cette façon de procéder permet de formuler les éventuelles observations sur le même lien de consultation du dossier à partir du bandeau « réagir à cet article » elle ne constitue pas une véritable adresse mail.

De plus ces éventuelles observations parvenues au moyen de « réagir à cet article » sont redirigées vers une adresse mail créée et gérée par le commissaire enquêteur à qui il appartient de les annexer au registre d'enquête tenu à Mazingarbe (art 3).

Ces mêmes observations ne sont pas consultables sur un site internet dédié.

2.5 - Climat de l'enquête

L'enquête a été très calme vu le nombre de participants. La coopération de la mairie de Mazingarbe est à souligner en ce qui concerne l'ouverture du samedi pour la tenue d'une permanence, l'insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville, ce dont le commissaire enquêteur remercie le personnel de la commune.

2.6 - Clôture de l'enquête

Le 6 avril 2018 à 17 heures, heure de fermeture des services de la mairie, j'ai clôturé le registre d'enquête papier et repris le dossier d'enquête pour remise en préfecture.

L'adresse informatique créée en relais de l'onglet réagir à cet article a été fermée le 6 avril à 24 heures.

Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Chapitre 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête malgré les possibilités qui lui étaient offertes (registre, courrier postal et informatique).

Le commissaire enquêteur n'a reçu que la visite d'une personne venue se renseigner sur la localisation géographique du projet de carrière.

3.1 Questions du commissaire enquêteur

Questions du commissaire enquêteur		
N°	Question	Réponse
1	La clôture de sécurisation du site sera-t-elle implantée en limite extérieure ou intérieure de la zone N ?	La clôture de sécurisation sera implantée en limite extérieure de la zone N.
<i>Commentaire du CE : dont acte</i>		
2	Si l'implantation est réalisée en limite extérieure, l'aspect paysager extérieur ne risque-t-il pas d'être modifié ?	La clôture d'une hauteur de 1.80 mètre, sera composée de poteaux métalliques ou bois et d'un grillage de couleur verte afin de se confondre dans l'écran de végétation ceinturant actuellement le site concerné par l'excavation.
<i>Commentaire du CE : dont acte</i>		
3	L'étude écologique fait état de la présence de la renouée du japon sur le site. Cette espèce est considérée comme invasive. Le dossier ne reprend pas les préconisations avancées pour l'éradiquer tout du moins pour en limiter la prolifération. Pourquoi ?	La renouée du japon fera l'objet d'un traitement particulier de destruction. Notre expérience nous conduit à terrasser cette espèce jusqu'aux racines (2m) et ensuite de la broyer à l'aide d'un godet déchiqueteur. Enfin, elle sera ensevelie à une grande profondeur pour la rendre définitivement inerte. Après extraction, Les fouilles seront dans un second temps remblayées après contrôle de l'absence totale de rhizomes.
<i>Commentaire du CE : le pétitionnaire semble maîtriser le traitement de cette invasive.</i>		
4	Le dossier prévoit le remblayage de la carrière à son point le plus haut (112/115m). cette altitude ne risque-t-elle pas d'être un frein au futur stockage envisagé ?	Le remblaiement de la carrière au niveau 112/115 m ne sera pas un frein pour l'accès à la future plateforme de stockage car une piste d'accès aux engins et aux camions de chantier sera aménagée par une couche de forme en matériaux concassés avec une pente maximale de 10 % soit une longueur d'une centaine de mètres environ.
<i>Commentaire du CE : dont acte</i>		

3.2 Remise du PV de synthèse au gérant de la SARL VARET

Le 10 avril 2018, 4 jours après la fin de l'enquête, j'ai remis et commenté, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal précisant le déroulement de l'enquête et les interrogations soulevées par le commissaire enquêteur.

Le PV de synthèse a été remis en version papier et dématérialisée.

3.3 Réponse de la SARL VARET au PV de synthèse

Le mémoire en réponse de la SARL VARET a été adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 11 avril 2018 et reçu par courrier le 13 avril 2018.

Toutes les questions posées ont fait l'objet d'une réponse de la part de la SARL VARET.

Le PV de synthèse avec les réponses qui ont été apportées figure en annexe et fait partie intégrante de ce rapport.

3.4 Avis des communes sur la demande d'autorisation présentée

Les communes, comprises dans le rayon d'affichage étaient invitées à donner leur avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.

Contactées par le commissaire en fin d'enquête, les communes qui avaient délibéré ont transmis par courriel l'avis qui avait été rendu.

Commune	Avis
Bully Les Mines	Favorable
Grenay	Favorable
Hulluch	Favorable
Liévin	Favorable
Mazingarbe	Favorable
Noyelles les Vermelles	Favorable
Vermelles	Favorable sous respect de la réglementation

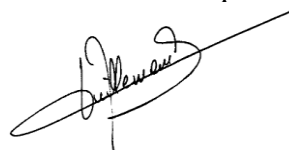
CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique relative à la demande, présentée par la SARL VARET, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe, a respecté les dispositions réglementaires et les modalités de l'arrêté préfectoral.

Vu les moyens d'information et de participation offerts, la population ne s'est pas manifestée ce que ne peut que regretter le commissaire enquêteur.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à cette enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter font l'objet de documents séparés.

Le 24 avril 2018
Le commissaire enquêteur



Enquête Publique : E 18000010/59

- relative à la demande d'autorisation présentée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de craie sur la commune de Mazingarbe.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant